REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents à la séance : 50
Représentés (pouvoirs) : 8

Date de la convocation : 15/10/2020

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 29/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2020

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
29 OCT. 2020
Bureau du Courrier N°3

Délibération n° DCS/2020/15

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE
Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à Bâtipolis de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BARTHELEMY Monique représenté(e) par SELLIER Jacques (pouvoir), PANSERI Jean-Marc suppléant de BONIN Vivien, BONNARDEL Jérôme, BOURGAT Michel représenté(e) par ROGOU Marie-Paule (pouvoir), BRIOULLE Jean-Pierre, EYSSERIC Serge suppléant de GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, RICOU CHARLES Michel représenté(e) par BRIOULLE Jean-Pierre (pouvoir), ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard représenté(e) par LESOEUR Jonathan (pouvoir), BELLON Marie représenté(e) par BLACHE Jean-Luc (pouvoir), BERNARD Julie, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, LESOEUR Jonathan suppléant de COLLE Jean-Pierre, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté(e) par ACHIN Richard (pouvoir)

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland représenté(e) par BONNAFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, PHILIP Michel suppléant de BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, TERRAS Laurence suppléant de KUENTZ Adèle, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, MEDILI Vincent suppléant de BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, MAZET Jérôme suppléant de DIDIER Roger, ALLAIN-LAUNAY Mathieu suppléant de DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian représenté(e) par ODDOU Rémy (pouvoir), ODDOU Rémy

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, LAURENS Jean, LORIDON Pablito, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BICAIS Jean-Jacques, BONNABEL Eveline, COLLIN François, DABAT Marc, GINSBERG RIGAUD Catherine, RAYNE Jean-Michel

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BOURGADE Béatrice, LEFORT Dominique

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, ARNAUD Jean-Michel, COSTORIER

Rémi, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, VAN WONTERGHEM Christian

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :
- Florent BASSET, délégué suppléant de la CCBD (commune de Chabestan)
- Martine ARMELIN, déléguée suppléante de la CCCV (commune de St Léger les Mélèzes)
- Antony REY, délégué suppléant de la CCCV (commune de La Motte en Champsaur)
- Simon GALLES, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Lucile NIVOU, chargée de mission transition énergétique au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mme Maryvonne GRENIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'après six années d'existence et notamment suite à son évaluation réglementaire, le SCoT de l'Aire Gapençaise est amené à travailler sur de nouvelles thématiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de renforcement de la structure en matière d'ingénierie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste d'attaché territorial, catégorie A, à compter du 22 octobre 2020, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de **Chargé de mission développement territorial**

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou par une personne inscrite sur une liste d'aptitude prévue dans le cadre des dispositions statutaires d'accès aux emplois publics territoriaux.
Les candidats retenus ayant réussi le concours d'attaché territorial pourront être nommés stagiaires et se conformeront aux dispositions en vigueur en vue de leur titularisation dans le cadre d'emploi (notamment relativement aux obligations de formations obligatoires)

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Echelonnement indiciaire
Le classement et l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément aux statuts particuliers du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 4 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 5 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution.
Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil syndical approuve cette proposition à l'unanimité.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG

Pour transmission :
- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le *Président* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.